

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

26 AVR 1967
N° COURRIER

REUNION DU 14 AVRIL 1967 à 20 H 45. -

67028
OBJET :

Programme de construction de
80 logements-foyers -
Garantie d'emprunt.

Le quatorze avril mil neuf cent soixante sept, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de M. MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 10 avril 1967.

Etai^{ent} présents : MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, MOUCHOT, NAULIN, BOUDEY, BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, POUGET, GACHET.

M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS

Représentés : M. BOUCHET par M. BUJARD.

Secrétaire : M. TETARD.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Directeur de l'Office Public Départemental des habitations à Loyer Modéré à LA ROCHELLE a sollicité la garantie de la ville pour la réalisation d'un emprunt de 3 500 000 F destiné à la construction du programme de 80 logements foyers.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande susvisée,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n° 66 156 du 19 mars 1966 instituant une Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à LOYER Modéré,

Vu le décret n° 66 157 du 19 mars 1966 relatif aux opérations de la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré,

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1966,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 7 avril 1967,

DECIDE :

La Ville de ROYAN accorde sa garantie à l'O.P.D.-H.L.M. de la CHARENTE-Maritime pour un emprunt de trois millions cinq cent mille francs (3 500 000 F) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré au taux de 2,60 % pour une durée de 40 ans en vue de la construction à ROYAN d'un programme de 80 logements-foyers.

Au cas où l'Office Public Départemental des H.L.M. de la Charente-Maritime pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de ROYAN s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal de ROYAN s'engage pendant la durée de la période d'amortissement durant laquelle sera à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteignant annuellement cent quarante huit mille quatre cents francs (148 400 F) à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil Municipal autorise d'autre part, M. le Député-Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'Habitations à Loyer Modéré et l'O.P.D.-H.L.M. de la Charente-Maritime.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le

Le Sous-Préfet, 25 AVR. 1967



Maurice MATRAS.